

A quoi bon une faculté de théologie musulmane à Strasbourg ?

Les partisans des législations scolaires non-laïques d'Alsace-Moselle s'organisent pour la création à Strasbourg d'une faculté de théologie musulmane fonctionnant avec l'argent public. Cette faculté s'ajouterait aux deux facultés confessionnelles déjà existantes. L'argument officiel pour promouvoir cette création serait de s'opposer à la discrimination dont souffrirait le culte musulman.

La religion musulmane n'est pas discriminée.

Depuis 1905, la France est une république laïque. Elle garantit la liberté et l'égalité juridique des cultes et, en contrepartie, ne leur verse aucun subside. Il en est ainsi pour tous les cultes ; toute nouvelle construction d'un édifice cultuel doit être prise en charge par le culte lui-même. Le culte musulman n'est en aucun cas discriminé, il est soumis à la *loi commune*.

Ce sont les législations locales non-laïques d'Alsace-Moselle (héritées de l'annexion allemande de 1870) qui posent problème et non la législation nationale.

La religion musulmane est instrumentalisée :

* **De nombreux courants du culte musulman refusent toute intervention étatique.**

L'islam est pluriel, chaque groupe a ses pratiques spécifiques et différentes sensibilités sont en concurrence. Plusieurs composantes de l'islam de France ne souhaitent pas que les imams soient formés dans une faculté d'Etat. De même elles ne souhaitent pas une participation financière de l'Etat pour les nouvelles constructions. Ce n'est pas à l'Etat de leur imposer des financements publics, par ailleurs contraires à la loi de 1905.

* **Une nouvelle faculté comme « béquille » au statut scolaire local.**

Les partisans de la législation scolaire non-laïque d'Alsace-moselle sont inquiets de la progression de la désaffection des élèves et des parents pour l'enseignement religieux à l'Ecole publique. La faculté de théologie musulmane formerait des imams et des enseignants pour ces cours de religion spécifiques à l'Alsace-Moselle. Par ce biais, les chiffres de participation aux cours de religion augmenteraient masquant ainsi la réalité d'une déprise religieuse sur l'Ecole laïque locale. Partout en Europe, la sécularisation de la société progresse séparant la *loi commune* incarnée par l'Etat, du *particularisme* des Cultes, l'Alsace-Moselle n'échappe pas à cette évolution.

Pour des solutions démocratiques et laïques.

Pour le respect du « vivre ensemble » et des valeurs républicaines inscrites dans la constitution, Laïcité d'Accord propose :

* l'arrêt de la formation de ministres du culte et des activités dites « dogmatiques » des deux facultés de théologie existantes. La poursuite de leurs activités de « théologie universitaire » ne pose pas de problème majeur. Des départements universitaires déjà existants peuvent développer la recherche concernant l'islam sans que soit créée une nouvelle faculté confessionnelle. Ainsi, l'islam ne serait pas discriminé.

* Le respect par les autorités politiques, religieuses et administratives de l'arrêt du Conseil d'Etat du 6 avril 2001 reconnaissant, de Droit, le caractère optionnel de l'enseignement religieux à l'Ecole publique en Alsace-Moselle. Cette reconnaissance implique la suppression de la demande de dispense.

Claude HOLLÉ, Secrétaire
Bernard ANCLIN, Président
Janvier 2007